



Cégep de Sept-Îles

**POLITIQUE RELATIVE AUX DONS, AUX COMMANDITES
ET À L'ADHÉSION À DES ORGANISMES**

Service émetteur : Direction des finances
Instance décisionnelle : Conseil d'administration
Date d'approbation : Le 15 juin 2021
Dernière révision : Le 1^{er} juillet 2025

PRÉAMBULE

La présente politique vise à encadrer les pratiques en matière de dons, de commandites et d'adhésion à des organismes. Cette politique concerne la communauté desservie par le Cégep de Sept-Îles et plus spécifiquement sa clientèle et ses partenaires.

En complément de la présente politique, la *Directive relative aux dons, aux commandites et à l'adhésion à des organismes* vient préciser les catégories, les critères d'admissibilité ainsi que les montants applicables. Cette directive est adoptée et mise à jour par la Direction générale.

1. DÉFINITIONS

DON

Le don est une contribution à caractère philanthropique, versée en argent, en produits ou en services à des organismes à but non lucratif supportés par le Collège. Le don exprime essentiellement les valeurs et l'engagement du Collège et n'est pas associé à un quelconque retour sur l'investissement.

COMMANDITE

La commandite est un partenariat acquis par un investissement en argent, en produits ou en services avec des organismes supportés par le Collège. Elle est assortie d'une visibilité qui contribue à l'amélioration de l'image de marque et au positionnement du Collège. Elle peut permettre au Collège d'obtenir un retour sur son investissement, à plus ou moins longue échéance.

BOURSE D'ÉTUDES

La bourse d'études est une aide financière non remboursable accordée à un étudiant pour le soutenir dans la poursuite de ses études.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Cégep de Sept-Îles reconnaît l'importance d'être un modèle de responsabilité sociale et d'appuyer des activités ou organismes qui contribuent au développement de la région. Il peut ainsi contribuer au soutien d'individus, de groupes, d'organismes, de corporations ou de sociétés sans but lucratif.

Les activités qui reçoivent un appui ou une aide financière doivent contribuer à la réalisation de la mission et des orientations du Collège.

Le Collège prévoit annuellement un budget couvrant dons, commandites et frais d'adhésion à des organismes socioéconomiques.

La visibilité, la crédibilité et l'image de marque du Collège doivent être assurées.

3. CADRE JURIDIQUE

Les montants accordés doivent respecter la Procédure 107 (P107) du *Régime budgétaire et financier des cégeps* et sont assujettis à une vérification externe dans le cadre du rapport financier annuel du Collège.

4. OBJECTIFS POURSUIVIS

- Favoriser l'implication du Collège et la promotion de ses activités et services.
- Maintenir et promouvoir la visibilité et l'image du Collège.
- Établir des liens d'affaires avec des organismes susceptibles d'utiliser les services du Collège.
- Démontrer du leadership en matière de responsabilité sociale.

5. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à chacune des catégories suivantes selon les dispositions prévues dans la directive afférente :

- frais d'adhésion et cotisation annuelle;
- collecte de fonds et campagne de financement;
- bourse ou stage d'études;
- congrès, colloque et événement similaire;
- activité initiée par des étudiants et/ou des membres du personnel du Collège et nécessitant une aide financière non prévue au budget régulier du Collège.

6. PUBLICITÉ

Toute demande qui conduit à l'achat ou à toute forme de publicité dans quelque média ou publication est acheminée au Service des communications qui veillera au respect de ses normes en la matière.

7. VISIBILITÉ

Pour toute contribution, tout appui ou soutien financier, le Cégep de Sept-Îles peut exiger au moment de l'entente une mention ou une visibilité. Le Collège se réserve le droit d'approuver les textes dans lesquels il est mentionné ou toute production visuelle utilisant sa signature corporative.

8. RESPONSABILITÉ ET APPLICATION

La Direction des finances est responsable de l'application de la présente politique et de la gestion des contributions accordées, conformément aux modalités prévues dans la directive afférente. La présente politique est révisée minimalement tous les cinq (5) ans.

Les cas d'exception à la présente politique sont soumis à la Direction générale pour discussion préalable.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

Toute modification ou abrogation de la présente politique doit être adoptée par le conseil d'administration.

Advenant qu'un changement majeur soit nécessaire aux catégories, aux critères d'admissibilité ou aux montants des contributions prévus dans la *Directive relative aux dons, aux commandites et à l'adhésion à des organismes*, l'approbation du conseil d'administration sera requise.

POLITIQUE ADOPTÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2021
RÉVISION ADOPTÉE RÉTROACTIVEMENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1^{er} JUILLET 2025